



ENGAGEMENT RÉGISSANT LA GARDE DE POULE

1. Identification du demandeur	
Prénom :	Nom :
Adresse :	
Municipalité :	Province :
Tél :	Tél :
Courriel :	
2. Emplacement du projet de poulailler	
Adresse :	
Usage - <input type="checkbox"/> habitation unifamiliale	
3. Liste de vérification des normes à respecter	
Veuillez lire et cocher tous les items	
Garde de poule	
<input type="checkbox"/> Un maximum de 3 poules sera gardé. Ne pas détenir de coq.	
<input type="checkbox"/> La garde de poules est accessoire à l'habitation et une résidence est érigée sur la propriété.	
Aménagement et emplacement du poulailler	
<input type="checkbox"/> Un seul poulailler incluant un enclos extérieur sera construit sur la propriété dans la zone urbaine.	
Le poulailler respectera les dimensions et les distances minimales suivantes :	
Dimensions	
Superficie du bâtiment	Min 0,37 m ² (4p ²) par poule / Max 5 m ² (53pi ²)
Superficie de l'enclos	Min 0,37 m ² (4p ²) par poule / Max 5 m ² (53pi ²)
La hauteur maximale (du sol au point haut de la toiture)	Max 2,5 mètres (21.5pi ²)
Localisation et distances minimales	
Implantation	Cour latérale et arrière
Ligne de lot	3m (10 pi)
Ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau	20m (65,5pi)
Tous les ouvrages de prélèvement des eaux (puits)	30m (98pi)

Bâtiment

Enclos

<input type="checkbox"/> Le poulailler sera recouvert de matériaux autorisés au règlement de zonage et l'enclos sera fait de broche ou de treillis métallique installée de manière à protéger les poules des envahisseurs externes.	
<input type="checkbox"/> Le poulailler et son enclos sera ventilé et offrira un espace convenable pour protéger les poules du soleil et du froid (isolation et lampe chauffante).	
<input type="checkbox"/> Les poules seront abreuvées à l'intérieur du poulailler ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés de manière à ce qu'aucun autre animal ne puisse y avoir accès ou les souiller.	
<input type="checkbox"/> Un permis de construction de bâtiment accessoire pour le poulailler devra être obtenu au coût de 50\$ avant d'aménager les installations.	
Entretien, hygiène et nuisance	
<input type="checkbox"/> Le gardien des poules devra s'assurer de fournir une nourriture adéquate et de l'eau fraîche à ses poules.	
<input type="checkbox"/> Les excréments et la litière devront être retirés régulièrement de l'abri à poules et être mis obligatoirement dans le bac à ordures domestique.	
<input type="checkbox"/> Les eaux de nettoyage de l'abri ne seront pas déversées sur une propriété voisine et aucune odeur ne sera perceptible à l'extérieur des limites du terrain.	
<input type="checkbox"/> Les poules devront demeurer en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur, de manière à ce qu'elles ne puissent sortir librement. De plus, les poules devront être gardées à l'intérieur du poulailler entre 22h et 7h	
Maladie et abattage	
<input type="checkbox"/> Toute poule malade devra être retirée du poulailler	
<input type="checkbox"/> Une poule morte devra être retirée de la propriété dans les 24 heures suivant le décès de l'animal et disposée de manière appropriée.	
Activité commerciale	
<input type="checkbox"/> La vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de la garde des poules est interdit.	
Cessation de la garde	
<input type="checkbox"/> Le citoyen devra informer l'inspecteur en bâtiment et environnement s'il cesse l'usage et devra procéder au démantèlement du poulailler et de l'enclos dans un délai de 30 jours.	
<input type="checkbox"/> L'autorisation obtenue par la municipalité pour la garde de poules ne pourra être cédée ou transférée pour une autre propriété.	
4. Déclaration du demandeur et signature	
<input type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur.	
<input type="checkbox"/> Je déclare que les renseignements donnés dans le formulaire sont complets et exacts.	
Nom :	Prénom :
Signature :	Date